

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
pour la création d'une conduite de transfert des eaux pluviales de la zone des Iscles à
Châteaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de sa compétence en gestion des eaux pluviales, la communauté d'Agglomération Terre de Provence porte les travaux de mise en place d'une conduite de transfert des eaux pluviales.

Le choix de la mise en place de cette canalisation a été fait suite à une étude diagnostic complète de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone des Iscles.

Pour une meilleure répartition des eaux pluviales de ruissellement et limiter les rejets existants dans des canaux également utilisés pour l'irrigation, le choix a été fait de mettre en place une conduite de transfert des eaux pour rejeter une partie des eaux pluviales de la zone dans un exutoire existant sur la Durance.

La conduite en Ø800mm béton sera posée sur un linéaire de 200m et en sur-profondeur. Cette conduite rejoindra l'exutoire pluvial de la zone et se rejettéra dans la Durance. Un système de cloisonnement de cette canalisation (martelliére) sera mis en place en amont de l'exutoire afin de contenir toute pollution accidentelle dans une conduite étanche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40%	47 200,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	70 800,00 €
TOTAL	100 %	118 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 70 800 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 avril 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

